

VOS DROITS AUX CONGÉS ANNUELS



LES CONGÉS ANNUELS : UNE CONQUÊTE SOCIALE, PAS UNE FAVEUR

Les congés annuels sont le fruit des **luttons sociales historiques** menées par les travailleuses et les travailleurs. En **1936**, sous la pression des grèves massives et du Front Populaire, les congés payés ont été arrachés. Aujourd'hui, ce droit fondamental est régi dans la fonction publique hospitalière par le **décret n°2002-8 du 4 janvier 2002**. Ils garantissent notre bien-être, notre équilibre personnel et une meilleure qualité de vie au travail.

25 JOURS

Les agents ont le droit à un minimum de 25 jours de congés par an.

+

3 JOURS
SOUS CONDITIONS

Les agents à **temps partiel** ont les mêmes droits en nombre de jours.

Les congés **hors saison** (2 jours) et de **fractionnement** (1 jour) donnent droit à 3 jours supplémentaires.

*la CGT,
votre meilleur atout !*

31 MARS

A cette date, l'administration doit avoir **validé** et **communiqué** le tableau des congés.

Une **fiche individuelle** doit être **signée** par vous et votre encadrement, elle indique les périodes demandées par l'agent et la validation ou le refus par l'encadrement.

REPOS COMPENSATEURS SUPPLEMENTAIRES

Les agents en repos variables qui effectuent au moins 20 dimanches ou jours fériés par an bénéficient de deux jours de repos compensateurs supplémentaires (RCV)

ATTENTION AUX ABUS

La **réunion des congés** vise à **planifier** vos **CA**. Vos **droits** à congés doivent être **respectés**.
Ne renoncez pas à vos droits !

Posez vos congés **sans auto-censure** : vous avez le droit de prendre 3 semaines consécutives entre le 15 juin et 15 septembre.

La direction doit obligatoirement **permettre à chaque agent** de pouvoir disposer de **3 semaines** consécutives en été. Cette disposition est garantie par décret.

Organisez vous **collectivement** et restez **solidaires !** **Contactez** la **CGT** si vous rencontrez des problèmes.

CONSEILS

Planifier vos congés sur le planning prévisionnel. En cas d'absence, faites le par mail pour éviter toute contestation ou modification unilatérale.

Réalisé à partir d'un tract de la CGT CHU Toulouse



www.cgt-chlavour.fr